



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 2 février 2023

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 4 ; Absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali, **M. LUPI** Robert, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle	procuration à	M. MOUTTET Bernard,
Mme QUENET Arlette	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
Mme FERARD Thérèse	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GUIEN Tatiane, **M. PAPAIZIAN** Raphaël, **Mme GAGLIARDI** Carine, **M. BAZILE** Benoît.



M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2022 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2023/01	⇒ Demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2023 et du Fonds vert dans le cadre de la restructuration du Groupe Jean Jaurès
N°2023/02	⇒ Demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et du Fonds vert dans le cadre de la réalisation du Marché Public Global de Performance (MPGP)
N°2023/03	⇒ Demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et du Fonds vert dans le cadre de la restructuration du complexe sportif Paul Rocofort
N°2023/04	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2023/02/01 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

M. CABRI invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2023 et des Budgets Annexes 2023.

M. CABRI Fait une présentation du rapport :

Vous avez été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et comme vous le savez, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En ce qui concerne l'environnement macro-économique et les perspectives économique de 2023 (page 1 du ROB).

Les projections pour 2023 sont, les suivantes :

- Le PIB n'augmenterait que très peu à hauteur de 0,3 %, le gouvernement espère 1%.
- Le chômage augmentera un peu à 7,5 %
- Le déficit public resterait élevé, proche des 5 % du PIB
- La dette serait à 112 % du PIB

Notons une inflation en 2022 de + 6% en France mais moins élevée qu'en zone Euro à +10%. Le ministère des Finances projette entre 4 et 5 % de hausse en 2023 par rapport à 2022.

Les grandes dispositions de la loi de finances 2022 (page 1 du ROB) se résume ainsi :

Le Projet de Loi de Finances 2023 s'inscrit dans l'ambition du redressement des comptes publics conformément à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

Les conditions d'éligibilité du filet de sécurité prévu par l'Etat pour soutenir les CL les plus en difficultés ont été revues à la baisse mais Cuers ne pourra pas, néanmoins, en bénéficier. Lesdites conditions étant liées au niveau de dégradation de l'épargne de la collectivité, ce qui n'est pas notre cas.

Par ailleurs, la DGF augmente de 320 millions d'€ pour 2023. Les dotations DSU, DSR et interco augmentent également mais légèrement.

Un fonds vert a été créé sur une base de 2 milliards pour financer les investissements des CL en matière de transition écologique. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'1 milliard d'€ par la banque des territoires.

En ce qui concerne le contexte économique cuersois (page 2 du ROB)

Nous prévoyons :

- Les Reversements de MPM avec une attribution de compensation prévisionnelle de 973K€.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 112 400€

Un travail a été effectué avec la présidence et le conseil communautaire pour sanctuariser le Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à hauteur, pour la ville de Cuers, de 870 k€ par an.

Le projet de territoire porté par MPM dont l'enveloppe s'élève à 12 Millions sur 5 ans, dont Cuers pourra bénéficier de 3 138k€.

Mais également, un travail en lien avec les compétences MPM est effectué afin que des investissements puissent être réalisés sur notre territoire, à hauteur de notre taille de population soit plus de 24% de cette enveloppe.

- La suppression de la taxe funéraire (loi de finances 2021 article 121), sans compensation représentant pour notre ville un montant annuelle de 250k€
- La maîtrise de l'endettement : 4.09 ans en 2022, le seuil de « bonne gestion » est fixé par l'Etat entre 11 à 13 ans.
- **De ne pas augmenter les taux des impôts locaux.**

Les orientations budgétaires pour 2023 (page 2 du ROB) sont les suivantes :

L'objectif est de maîtriser les charges de gestion courante et la masse salariale tout en évitant l'effet ciseau afin de dégager une capacité d'autofinancement capable de rembourser les dettes des mandatures et de financer les investissements dont la ville a besoin

Le fonctionnement dépenses :

Au regard du contexte économique actuel, il convient de souligner les postes impactés entre le BP 2022 et le BP2023 à savoir :

- L'Energie : + 58.88%
- Le Carburant : + 50.00%

D'autres postes ont également augmentés par le biais de nos actions tels que :

- La Performance Energétique : 82 K€
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : 40 K€
- La numérisation des autorisations d'urbanisme : 25K€

L'objectif de cadrage 2023 pour le chapitre 011 « Charge à caractère générale » est de 0% d'augmentation par rapport au BP n-1 (hors transfert de charges).

Notons, une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 11%.

L'objectif de cadrage 2023 pour le chapitre 012 « Charge de personnel » sera d'environ 6.7% d'augmentation par rapport au total BP n-1

Le montant des intérêts d'emprunt estimés pour 2023 est de 385K€ par anticipation de notre dette à taux variable lié au marché (détail annexe1).

Le maintien d'un soutien au tissu associatif pour un montant environ de 80 k€. Contrat d'objectifs avec les associations percevant 5k€ ou plus de subventions (4 en prévisionnel).

le montant de la subvention communale versée au Centre d'Action Sociale (CCAS) a été augmentée de manière significative l'année dernière.

Cette augmentation est liée à la convention cadre entre la ville et le CCAS désormais en vigueur. En effet, afin d'aider le CCAS dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Cuers est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent :

- La gestion des ressources humaines
- L'informatique
- La gestion financière
- La commande publique
- L'administration générale : courrier, juridique etc...
- L'entretien des bâtiments mis à disposition
- Nettoyement des bâtiments mis à disposition

L'ensemble de ses prestations ne faisait l'objet d'aucun formalisme. Cette convention régularise cette situation ancienne.

De ce fait la subvention versée au CCAS pour l'année 2023 sera d'un montant de 750 K€. (page 7 du ROB)

Fonctionnement recettes :

- Prudence sur les produits des services et des domaines (impact du contexte incertain) pour un montant de 400 K€ *page 5 du ROB*
- **Pas d'augmentation d'impôts**, le produit fiscal est estimé à 8 500K€ pour 2023. Pour rappel le taux de la Taxe d'habitation n'est plus voté.
- Reversements de MPM de l'attribution de compensation 973K€, Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) 112K€, Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 870K€)
- Dotation de l'Etat : Dotation forfaitaire estimé à 650K€, Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) 324K€ et la Dotation nationale de Péréquation (DNP) 399K€ (similaire à 2022)

Investissement Dépenses (Page 6 du ROB):

- Objectifs :
 - o Créer des infrastructures nouvelles indispensables
 - o Rénover nos infrastructures existantes

2023 sera une année de forte mobilisation financière pour nos investissements avec un prévisionnel proche de 7 millions d'euros.

Poursuite de notre Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le budget 2023, dont le détail sera présenté lors de l'adoption du budget primitif.

Autour des programmes suivants :

- Travaux de performance énergétique
- Travaux d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès
- Travaux de restructuration du complexe sportif Rocafort
- Travaux de voiries
- Travaux de rénovation des terrains de tennis
- Travaux d'accessibilité

Détail des opérations (page 7 du ROB) à savoir :

Les travaux de rénovation des bâtiments et de la voirie s'élèvent à environ 1 000 K€

Le programme d'équipement porte beaucoup sur les infrastructures structurantes notamment sur les projets suivants :

- Poursuite de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire JJAURES (2 000 000€ pour 2023)
- Lancement de l'opération de rénovation de l'Eglise (40 000€ + 28 000€ en RAR)
- Démarrage de l'opération de rénovation de l'éclairage public (220 000€+677 000€ RAR 2022)

- Réalisation de la valorisation de l'entrée de ville Sud (175 000€)
- Poursuite de l'opération sur le complexe sportif Rocafort (895 000€)
- Rénovation de l'Oustau per tutti (160 000€)
- Rénovation du centre-ville (885 000€ dont 160 000 € sur les budgets annexes eau et assainissement)

Investissement Recettes (page 6 du ROB):

Pas de nouvel emprunt pour 2023. Toutefois, nous nous laissons la possibilité d'étudier toutes opportunités du marché si les taux sont particulièrement attractifs.

Optimiser nos ressources communales et recherche active de financements extérieurs

LES DONNEES CLES DES HYPOTHESES BUDGETAIRES POUR 2023 (PAGE 6 DU ROB)

Le Budget Primitif 2023 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Augmentation contenue des charges générales de fonctionnement des services du fait de la prise en compte de l'inflation et des coûts de l'énergie avec un budget de l'ordre de **11 %**
- Augmentation des dépenses de personnel contenue avec une évolution de **6,7 %**
- Estimation prudente des recettes réelles de fonctionnement : **14 M€**
- Maintien global des subventions versées
- Programme d'équipements ambitieux à hauteur de **7 M d'€**

Et

- **Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.**

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2023 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 21 M €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 13 M €

DEBAT :

Après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par M. le Maire et M. CABRI, M. le Maire ouvre le débat :

M. CHABLE : « votre présentation du ROB est pédagogique et répétitive, voire un peu triomphante : En effet, vous nous dites en 2021, nous allons faire, en 2022 nous allons le faire maintenant, et en 2023, nous allons vraiment le faire. Vous avez du retard en matière d'investissement sur la durée du mandat...

Vous êtes optimistes en section investissement et plus prudents en fonctionnement.

Vous avez d'excellentes relations avec MPM, pour la DSI, j'aurai souhaité connaître le calcul, car selon moi, on aurait pu avoir plus.

Le besoin en financement est important, dans le ROB vous n'en parlez pas. Quelle est l'architecture pour financer tous ces investissements ? Quels sont les financeurs ?

Les « *on dits* » : vente de l'ilot St Jacques ? vente de la fourrière ? Qu'en est-il vraiment ?

Pour l'OPAH : c'est flou, aucune communication sur l'amélioration de l'habitat. »

M. LE MAIRE : « si vous aviez écouté, en début de séance du conseil, vous auriez entendu les 3 décisions relatives à des demandes de subventions. C'est un début de réponse sur le financement.

Je ne ferais pas de commentaires sur les « *on dits* ». Pour l'ilot St Jacques, rien n'est validé. Pour l'OPAH, 40 000 € en 2023 pour les frais d'études pré-opérationnel.

Il a fallu le temps nécessaire pour mettre en place des outils, restructurer l'administration pour lancer tous ces projets, pour passer les marchés et trouver des subventions. Nous aurions aimé trouver une administration qui tourne déjà mais ce n'était pas le cas. EN 2023, je le répète c'est l'année où les projets sortent.

Nous avons capitalisé, nous aurons peut-être recours à l'emprunt si les taux sont favorables. »

M. CABRI : « M. CHABLE, votre discours est étonnant et vous êtes « hors sol ». Vous ne venez pas en commissions, ni vos collègues et vous dites que vous n'êtes pas informés !

En 2020, il n'y avait rien. Pour arriver à faire certains travaux, il a fallu travailler (AMO, études...)

Pour le financement : on a déjà 10 millions + 3 millions MPM + 3.4 millions de subvention + retour de la TVA et 850 000 € d'excédent. Le projet St Jacques peut rapporter, il est intéressant pour la commune.

Nous travaillons avec l'Etat, la Région, le Département et l'Interco.

Ne dites pas que vous n'avez pas eu les éléments, je ne comprends pas, je suis désolé... Vous avez eu tous les éléments du débat adressés par mail. De même vous auriez pu venir aux réunions organisées. D'ailleurs je vous invite à la commission extramunicipale Finances qui se tiendra bientôt, Après peut être vous n'êtes pas d'accord et je peux le comprendre mais ne dites pas que vous n'avez pas tous les éléments, car pour cela il faut participer»

M. CHABLE : « Le DOB, c'est un débat. Les éléments transmis sont convenables mais pourquoi ne se retrouvent-ils pas dans le ROB ? De plus, les commissions n'ont pas vocation à éteindre tout débat en conseil municipal »

M. CABRI : « Tous les éléments donnés sont factuels. Les commissions ouvrent les débats. Vous balayez les éléments du ROB « en travers ». Les éléments vous les avez. Vous êtes absents aux réunions. J'espère que vous viendrez à la réunion pour Jean Jaurès. »

Mme AMBROGIO : « Les commissions ne sont pas obligatoires. En plus, elles ont lieu à 15 h donc je ne peux pas y aller (obligation familiale et professionnelle). Les commissions sont un lieu pour échanger, il en va de même en conseil municipal. »

M. LE MAIRE : « En tant qu'élue, vous avez droit à une décharge de votre employeur pour les commissions du CCAS.

M. CABRI : « Sur l'ensemble des BP, vous avez les éléments pour les financements des investissements »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport.

N°2023/02/02 : AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. CABRI expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cuers a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2023 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2023 et plus particulièrement le traitement des agents.

En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2023 au chapitre 65. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S. de Cuers.

L'avance accordée au C.C.A.S. de Cuers sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2023 au chapitre 65. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ACCORDER** une avance sur la subvention 2023 au C.C.A.S de Cuers d'un montant de 100 000 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2023 au chapitre 65.

N°2023/02/03 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES PASSEE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POTEAU ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE AVENUE JEAN MOULIN

M. KAUPP expose à l'assemblée que la Société ENEDIS (fonds dominant) sollicite la Commune (fonds servant) afin que soit signée une convention de servitudes et qu'à titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (VINGT EUROS) sera versée à la Commune. La convention de servitudes sera publiée au service de la Publicité Foncière et tous les frais seront supportés par la Société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de servitudes.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2023/02/04 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE PREVENTION ET D'EDUCATION EN SANTE PASSEE AVEC L'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES PACA (ASEPT PACA)

Mme SAMAZAN expose à l'assemblée, que l'ASEPT PACA assure la promotion de toute action dans les domaines de la prévention et de l'éducation en santé, et plus spécialement pour les personnes habitant dans les territoires ruraux, telles que :

- La réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé, en assurant notamment l'ingénierie et la communication de ces actions, et le développement de partenariats dans ces domaines.
- Le développement des liens de proximité entre les personnes leur permettant de partager sur la prévention et l'éducation en santé, en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et de responsabilité.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la Commune de Cuers, en lien avec le programme de prévention de la perte d'autonomie qui est destiné aux retraités autonomes (GIR 5-6), tous régimes de retraite de base confondus résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparations, déplacements, outils pédagogiques ...). L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est gratuit pour les retraités et aucun coût n'est imputé à la Ville de Cuers.

Ces ateliers permettront aux seniors cuersois d'obtenir les clés pour une retraite plus sereine et améliorer ainsi leur capital santé et leur qualité de vie. Grâce aux différentes animations, les participants pourront évaluer leur comportement et acquérir de nouveaux réflexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA (ASEPT PACA).

N°2023/02/05 : APPROBATION DU PERIMETRE ET DU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE

M. ALBERIGO rappelle que l'objectif d'une Zone Agricole Protégée est la préservation de la zone agricole qui, présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique, pouvant faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Conformément aux engagements électoraux les motivations de notre équipe qui ont conduit à initier cette procédure de classement d'une partie du territoire de la commune en Zone Agricole Protégée (ZAP) est la volonté d'affirmer le caractère rural de la commune.

Ainsi, le souhait est de pérenniser et développer notre patrimoine agricole sur le territoire et limiter la pression foncière conduisant à l'abandon des parcelles qui deviennent des friches. La Zone Agricole Protégée (ZAP), valant servitude d'utilité publique permettra de garantir sur le long terme le classement en zone agricole et donc le maintien de notre terroir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le périmètre et le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée.

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis du commissaire-enquêteur concernant la création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune de Cuers.
- **DE SOLLICITER** auprès de M. le Préfet du Var l'arrêté permettant la finalisation de la procédure de création de la Zone Agricole Protégée.

N°2023/02/06 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP N°112 APPARTENANT AU SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU DOMAINE D'OPPIDA

M. DAUMAS - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'instruction du permis de construire du collectif de la Résidence de l'Oppida de 28 logements, il était prévu que l'emprise de l'avenue Georges SEURAT serait cédée à l'euro symbolique à la commune à l'achèvement des travaux du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AP n°112 située avenue Georges SEURAT d'une surface de 928 m² à l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer l'acte en main afin d'officialisation cette acquisition.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte notarié à l'Office Notarial de Cuers et que tous les frais de l'acte en main seront à la charge du Syndicat des copropriétaires de la Résidence domaine d'OPPIDA.

N°2023/02/07 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX – COMPLEXE SPORTIF PAUL ROCOFORT – ESPACE FOOTBALL

M. DAUMAS expose à l'assemblée que les deux structures existantes sont très dégradées et ne répondent plus aux normes accessibilité et sécurité ainsi qu'aux normes imposées par la Fédération Française de Football.

Le projet consiste d'une part à démolir la structure modulaire servant de club house et reconstruire un bâtiment d'un étage comprenant au rez-de-chaussée des vestiaires et des sanitaires, à l'étage un bureau, une salle de réunion faisant office de club house et une terrasse, et d'autre part de rénover les vestiaires existants et modifier en partie le bâti en local de stockage et locaux techniques.

Conformément aux engagements électoraux, la réhabilitation et la construction de ses nouvelles structures sont devenus indispensables.

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AT n°369, au complexe sportif Paul ROCOFORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer sur la parcelle susvisée d'une part un permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment existant et la construction d'une structure et d'autre part une autorisation de travaux relative à l'instruction des volets accessibilité et sécurité sur la parcelle cadastrée section AT n°369.

N°2023/02/08 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX – COMPLEXE SPORTIF PAUL ROCOFORT – LOCAUX DE LA DIRECTION DES SPORTS

M. DAUMAS expose à l'assemblée que l'évolution des besoins sur le complexe sportif Rocofort nécessite une restructuration des locaux. Le réaménagement de l'ancien logement de gardien qui est aujourd'hui désaffecté permettra d'apporter une réponse fonctionnelle aux problématiques relatives aux conditions de travail du service des sports. Le projet consiste à créer trois nouveaux espaces de travail qui seront complétés par une salle de réunion de 41m².

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AT n°369, au complexe sportif Paul ROCOFORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer d'une part un permis de construire pour un changement de destination ainsi que la réhabilitation et l'extension du bâti existant et d'autre part une autorisation de travaux relative à l'instruction des volets accessibilité et sécurité sur la parcelle cadastrée section AT n°369.

N°2023/02/09 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX – COMPLEXE SPORTIF PAUL ROCOFORT – ESPACE JEUNESSE

M. DAUMAS expose à l'assemblée que conformément à ses engagements électoraux la municipalité souhaite créer une structure moderne et fonctionnelle d'accueil pour la jeunesse cuersoise.

Cette structure sera implantée dans le complexe sportif ROCOFORT. Pour se faire, seront livrés des nouveaux locaux dont 3 salles (2 de 20m² et 1 de 80m²), un espace bureau et des sanitaires.

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AT n°369, au complexe sportif Paul ROCOFORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer d'une part un permis de construire et d'autre part une autorisation de travaux relative à l'instruction des volets accessibilité et sécurité sur la parcelle cadastrée section AT n°369.

OBSERVATIONS :

- Mme AMBROGIO tient à préciser que si son groupe préfère s'abstenir c'est parce qu'ils estiment qu'il n'y aura pas les fonds suffisants pour tout faire malgré les subventions demandées. Et reproche à la Ville de vendre son patrimoine.
- M. le Maire lui répond que pour une cuersoise, elle n'est pas très bien informée car pour vendre le patrimoine de Cuers il faudrait que la Commune ait du patrimoine.

N°2023/02/10 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX – COMPLEXE SPORTIF PAUL ROCOFORT – CLUB HOUSE TENNIS

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la municipalité souhaite modifier et rénover les locaux du club-house du club de tennis.

Les travaux engagés permettront aux personnes à mobilité réduite (PMR) d'y accéder plus facilement et verront la création d'un sanitaire accessible de l'extérieur qui sera aussi dans une configuration PMR.

Des ouvertures seront également modifiées ou créées et un ravalement de façades sera réalisé. Les espaces de vie, bureau seront réaménagés et de véritable locaux de stockage seront créés. La partie vestiaire sera elle aussi réaménagée pour répondre à l'évolution de son utilisation par le club de tennis.

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AT n°369, au complexe sportif Paul ROCOFORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer d'une part une déclaration préalable et d'autre part une autorisation de travaux relative à l'instruction des volets accessibilité et sécurité sur la parcelle cadastrée section AT n°369.

M. le Maire remercie tous les membres du Conseil municipal et clos la séance.

La séance est levée.

Clôture de séance : 19H16



Le Maire,

Bernard MOUTTET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Mouttet", is written over the printed name.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.